



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 135277491-001-1 - ERT
Date : 15/10/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
H3
1 AVENUE JEAN POULHÈS
31059 TOULOUSE 09

Référence Client : 43105947

Date(s) d'intervention :
Du 03/10/2025 au 10/10/2025

Intervenant(s) :
KEVIN CAMBON



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 79 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.22.2

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées

1
nouvelle
observation

R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été autorisés en totalité par l'exploitant, de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive comme rappelé dans la note DGT QR de mars 2024.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.

BATIMENT H3

➤ Observation(s) local

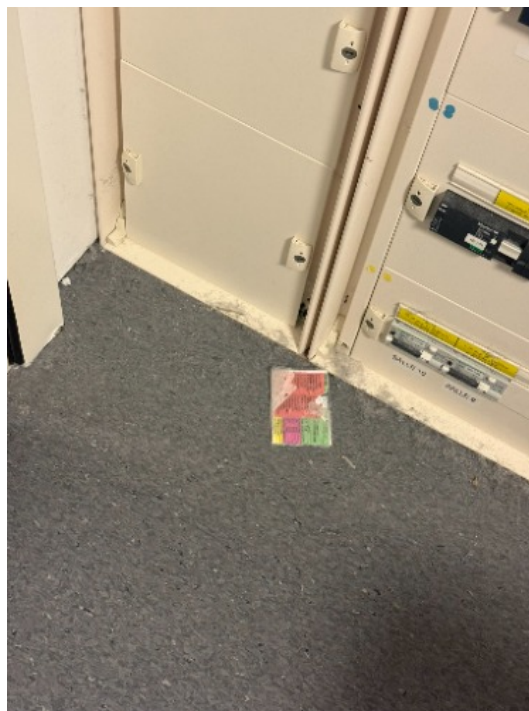
Gaines blocs opératoires

2
nouvelle
observation

R. 4226-07

NF C15-100_Ed2002 : 63

Armoire électrique non entretenue

(P) A nettoyer


BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Poste HT BOH3

➤ Transformateur TGS

3

R. 4215-05
NF C15-100_Ed2002 : 559

Protection de surcharge trop élevée du disjoncteur général BT
(P) Calibrer/régler les relais thermiques à l'intensité In 1408 A

BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Circulations -2

➤ Observation(s) local

2 interrupteurs côté local machinerie RH3BX5

4
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



➤ Prise(s) de courant

Hall ascenseurs R69 & R70

5
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



1 prise sous borne WiFi 818162 (couloir vers ancien service anesthésie H1)

6
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Local machinerie RH3BX5

➤ **Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité**

LED SATI orange

7

R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



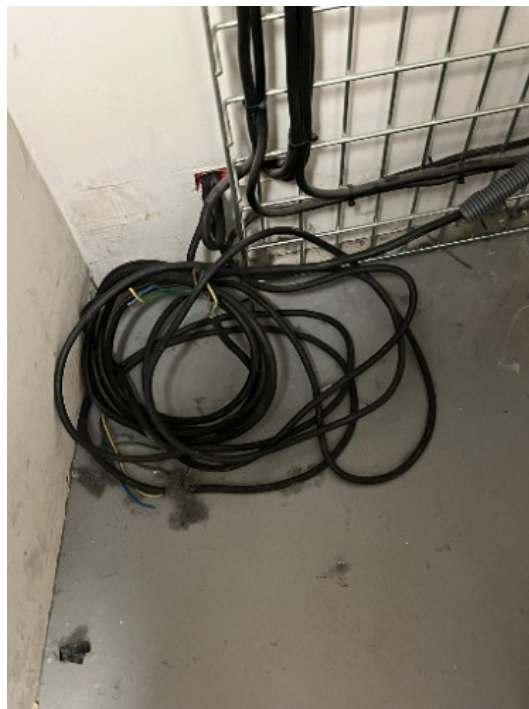
BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - Local électrique RH3AZ6

➤ **Observation(s) local**

8

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension
(P) A supprimer d'urgence



9

R. 4215-09
NF C15-100_Ed2002 : 521

Le mode de pose de la canalisation n'est pas admis
(P) Respecter les dispositions prévues par la norme NF C15-100



10

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Le local poste BT n'est pas correctement entretenu
(P) Procéder à un nettoyage complet

BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - PC Sécurité RH3AM1

➤ Observation(s) local

Sous bureaux

nouvelle
11
Observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



➤ Baie informatique

Carcasse baies milieu et droite

12

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse

(P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Bloc opératoire 12

➤ Prise(s) de courant

Pilier du fond



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Bloc opératoire 16 d'urgence

➤ Observation(s) local

Cache latéral

14

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 16 & 17

➤ Prise(s) de courant

En face bloc 16



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Bloc opératoire 17

➤ **Prise(s) de courant**

Sur pilier en entrant à gauche

16

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement

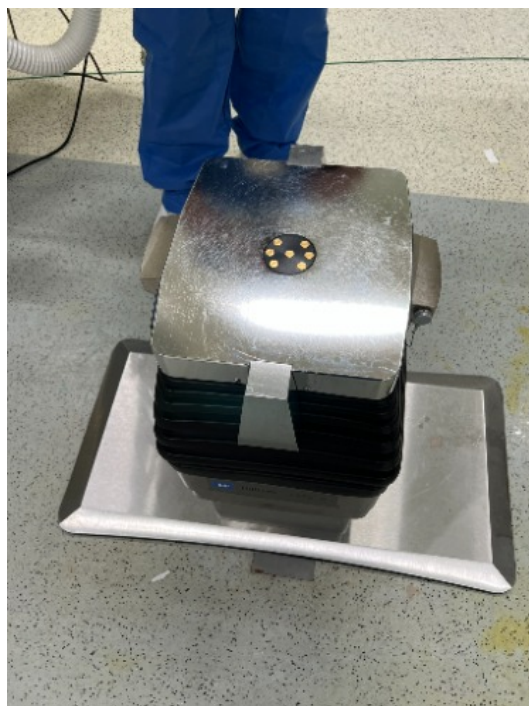


➤ Table d'opération - TRUMPF

17

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Salle RH31C6

➤ DPTR4

Buzzer faible

18

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Non fonctionnement du report de défaut d'isolement du CPI (voyant ou avertisseur sonore)

(P) A remettre en état ou remplacer

➤ Appareil éclairage de sécurité

LED SATI orange

19

R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-
2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité

(P) A remettre en état



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Gaine électrique RH31T3

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité portatif - LUMINOX



R. 4215-13
NF C15-100_Ed2002 : 781

Le bloc autonome portatif à main (BAPI) du local de service électrique ne fonctionne pas
(P) Le faire réviser ou le remplacer



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Zone attente transfert RH31O2

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX

Bloc C09 04 28



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Rangement RH31E9

➤ Appareil éclairage de sécurité

22
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Circulation entrée

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité

Bloc C09 04 09 (porte entrée)

23
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Circulation & hall ascenseur R67 R68 R69 R70

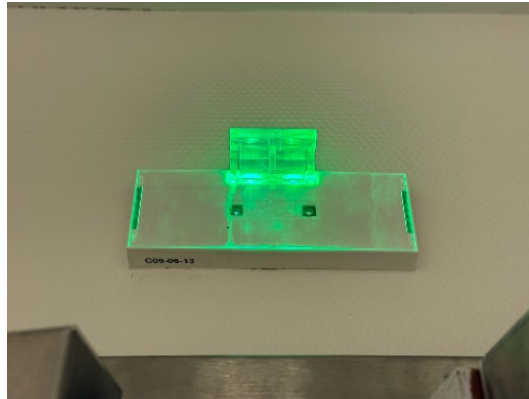
➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité

Bloc C09 06 13 (coté bureau famille)

24
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE

➤ Observation(s) local

Identifications erronées sur protections armoires blocs (numéros transformateurs et/ou numéros salles)

25
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Identification incorrecte de l'appareillage
(P) A remettre à jour ou compléter

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Circulations blocs

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX

Blocs C09 09 01 - C09-09-03 - C09-09-04 (couloir local gaine RH32T2)

26

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties

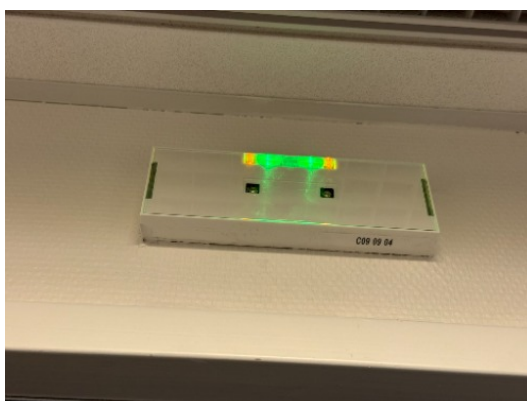


Bloc C09 09 04 (circulation entre 2 arsenaux)

27
nouvelle
Observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 09 08 (circulation centrale vers arsenaux)

28
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



Bloc C09-08-05 (côté arsenal stérile RH32F1)

29
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer

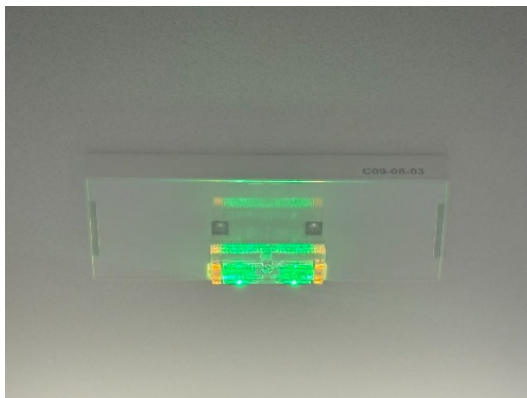


Bloc C09 08 03 (en face bloc 2)

30
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties

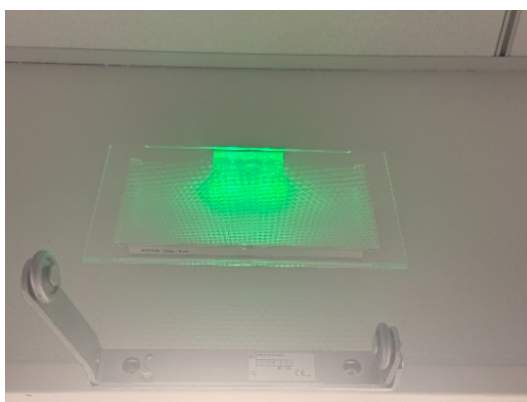


Bloc C09 08 13 (côté arsenal non stérile RH32C3)

31
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties

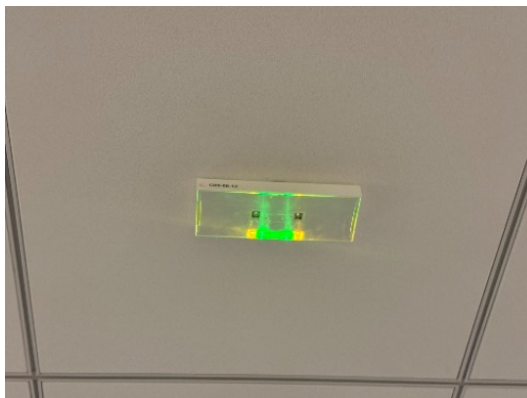


Bloc C09 08 12 (en face bloc 8)

32
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties

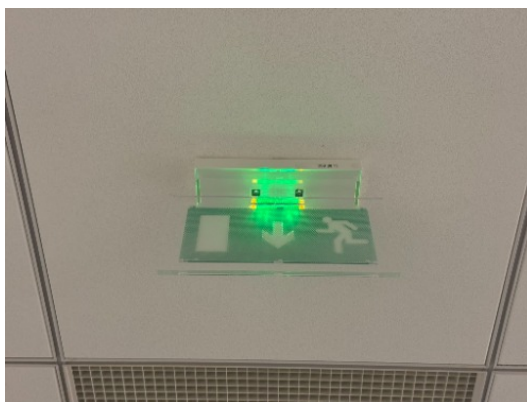


Bloc C09 08 11 (côté zone ARL)

33
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 08 15 (en face bloc 10)

34
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Bloc opératoire 2

➤ Prise(s) de courant

1 prise sur bras BRA1133 (côté fenêtre)

35
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Envoi ANAPATH RH321L

➤ Prise de courant

36

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8

➤ TO2 8+9

Vigi D94-N/S (bras chirurgien)

37
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10

➤ **TO2 6+7 RESEAU NORMAL SECOURS**

- **Ecran salle 6**

38
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer


BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Arsenal stérile pharma DM stérile (2 locaux)

➤ **Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX**

Bloc C09-08-08

39
nouvelle observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Circulation salles de réveil

➤ **Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité**

Bloc C09 07 13 (côté bloc 10)

40
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09-07-15

41
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer

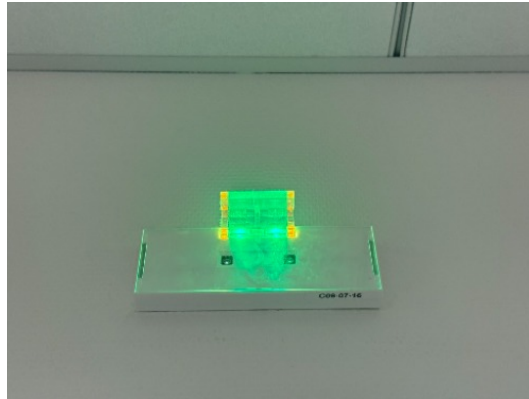


Bloc C09-07-16 (coté zone attente transfert)

42
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties

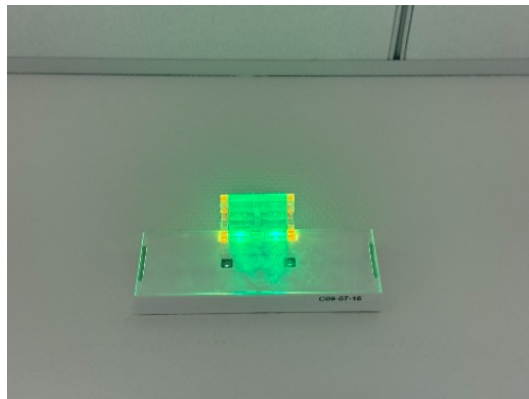


Bloc C09-07-16 (coté zone attente transfert)

43
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 07 21 (côté salle départ matériel)

44
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09-07-17 (en face salle de reveil)

45
nouvelle
observation

R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité

(P) A remettre en état



Bloc C09-07-17 (en face salle de reveil)

46
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Salle 10 lits RH32D2 & 5 lits RH321N

➤ Appareil éclairage

Petite salle > Lavabo

47
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) cassée
(P) A remplacer



➤ Prise(s) de courant

Plusieurs prises pilier 15/16

48
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



Plusieurs prises pilier 12/14

49
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



Plusieurs prises pilier 10/11



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement

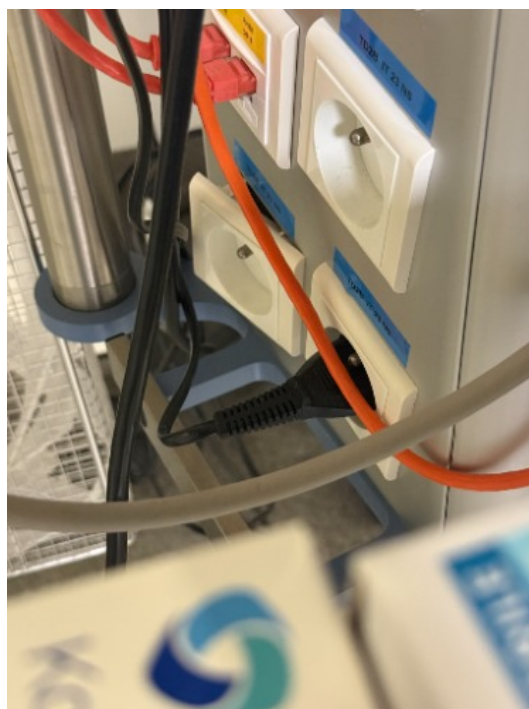


Plusieurs prises pilier 2/3



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Circulation entrée

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité

Bloc C09 07 09 (porte sortie service)

52
nouvelle observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer



BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX

Bloc C09 11 01 (coté gaine transformateurs)

53
nouvelle observation

R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - SAS vers couloir côté VDI

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX

54
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulation & hall ascenseur R67 R68 R69 R70

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité

Bloc C09 12 13 (coté ascenseur R67)

55
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Circulation chambres

➤ Observation(s) local

En face chambre 24

56
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



➤ **Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité**

Bloc C09-13-08 (coté chambre 1) > LED SATI orange

57

R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-
2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



Bloc C09 13 15 (côté chambre 6)

58
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 13 19 (coté hall ascenseurs R73)

59
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 13 00 (côté nettoyage matériel lourd)

60
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 14 02 (hall ascenseur R73)

61
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Entrée & sortie visiteurs / famille + vestiaire

➤ Observation(s) local

Sortie visiteurs > Interrupteur

62
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Circulation ascenseur R71 RH341G

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX

Bloc C09 14 10

63
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Couloir bureaux

➤ Appareil(s) d'éclairage de sécurité

Bloc C09 13 06

64
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 1 RH34A0

➤ Appareil(s) d'éclairage

Lavabo

65
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) cassée
(P) A remplacer



➤ Prise(s) de courant

Prise sur poutre

66
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 3 RH34A2

➤ Prise(s) de courant

Sous téléviseur

67
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 7 RH34A6

➤ Appareil(s) d'éclairage

Lavabo

68
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) cassée
(P) A remplacer



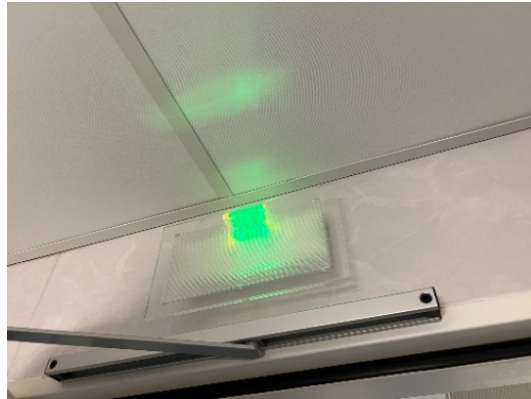
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Sanitaires personnel femme RH34E5

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - LUMINOX

69

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

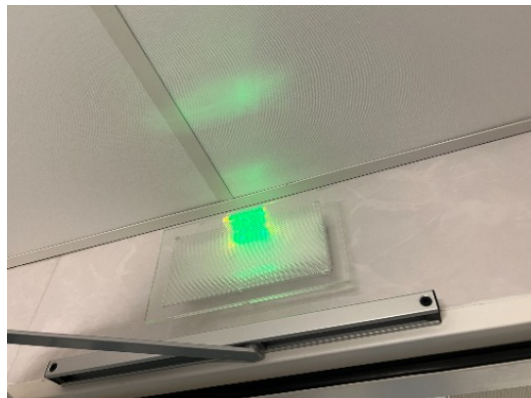
L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



70

R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 11 RH34D9

➤ Prise(s) de courant

Sur pilier



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Circulation & hall ascenseur R67 R68 R69 R70

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité

Bloc C09 14 12



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer



Bloc C09 14 12



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	41
1.1 Renseignements principaux	41
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	42
Documents nécessaires à la vérification	42
Limite(s) d'intervention	42
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	48
2. Caractéristiques principales des installations	50
2.1 Structure de l'établissement	50
Nombre de bâtiments / affectation	50
3. Examen des prescriptions applicables	51
4. Résultats des mesurages et essais	52
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	52
4.2 Résultats	52
Prises de terre	52
Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement	52
Dispositifs différentiels à courant résiduel	59
Examen des circuits terminaux	74
5. Résultats des autres vérifications	75
Liste des observations des circuits sans différentiel	75
Liste des observations des tableaux	75
6. Annexes	76
Liste des plans et schémas des installations	76
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	78

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	H3 1 AVENUE JEAN POULHÈS 31059 TOULOUSE 09 N° Etab : A54136514 N° Mission : C24049962M0165
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement hors RDC (privé) et extérieurs
Activité principale :	ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 03/10/2025 au 10/10/2025
• Durée (jours) :	5
• Date précédente :	10/10/2024
Accompagnement réglementaire :	Total
• Accompagnateur :	M. Franck / Fabien / Kévin / Gilles / Mathieu NAVARETTE / BOUTAREL / LARROQUE / CAMPENON / DARIEN (Technicien)
Vérificateur(s) :	M. KEVIN CAMBON MIDI PYRENEES
Surveillance des installations :	M. Eric DUHAYON (Ingénieur électricité)
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. Franck / Fabien / Kévin / Gilles / Mathieu NAVARETTE / BOUTAREL / LARROQUE / CAMPENON / DARIEN (Technicien)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale : BUREAU VERITAS 135630475.1.R du 02/02/2015	✓			
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

Les Contrôleurs Permanents d'Isolément au niveau des moteurs de désenfumage n'ont pas été vérifiés, ainsi que le report de ces défauts sur les SSI (hors mission)

- **Limite(s) d'intervention particulière(s)**

Ensemble des installations électriques contrôlées

La continuité à la terre du (des) récepteur(s) noté hauteur inaccessible au paragraphe Examen des circuits terminaux n'a pu être vérifiée.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT H3

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

L'appareillage et les circuits sur faux-plafonds n'ont pas été inspecté, les démontages à effectuer par l'établissement n'ayant pas été effectués

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence d'éléments, nous avons proposé un classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion.

Nous communiquer le plan en cas de désaccord.

Bien que prévu au contrat, les schémas unifilaires des installations électriques accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ne nous ont pas été transmis ou sont incomplets ou non à jour, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants. A défaut nous sommes à votre dispositions pour leur création ou leur mise à niveau

BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Déchets + linge sale RH3BP1

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Poste HT BOH3

➤ Poste BOH3

➤ Terre bâtiment

Pour des raisons d'exploitation, la mesure de la prise de terre n'a pas été réalisée

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

➤ TD radio

Le rapport de visite initiale suite à modification de structure, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission .

(P) Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une visite de conformité

BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Local TGS 1107000

➤ TGS BT

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Local ménage ELIOR

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Local NIB

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - Local plan blanc RH3AK1

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - Local RH3AZ8

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Bureau cadre d'imagerie RH31M3

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Bureau cadre IBODE RH31M4

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Cadre SSPI RH31E5

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Bureau visiteurs famille RH31L8

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Bureau cadre IADE RH32M3

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Bureau cadre IBODE RH32M4

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Bureau RH32E5

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE

Chambres 1 - 2 - 6 > Accès refusé par la cadre de santé

Locaux ou installations inaccessibles pour risque particulier lié à l'environnement (amiante, biologique, chimique, intoxication CO, etc...), sans moyen d'accès sécurisé nous n'avons pu procéder à la totalité des investigations.

(P) Nous sommes à votre disposition pour une mission supplémentaire comprenant les compléments de vérification.

Pour raison d'exploitation en raison de la présence de patients dans les chambres, nous n'avons pas testé les Contrôleurs Permanent d'Isolément en aval des transformateurs qui alimentent les chambres.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Chambre 6 RH33E6

Locaux ou installations inaccessibles pour risque particulier lié à l'environnement (amiante, biologique, chimique, intoxication CO, etc...), sans moyen d'accès sécurisé nous n'avons pu procéder à la totalité des investigations.

(P) Nous sommes à votre disposition pour une mission supplémentaire comprenant les compléments de vérification.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Chambre 3 RH33E3

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Chambre 2 RH33E2

Locaux ou installations inaccessibles pour risque particulier lié à l'environnement (amiante, biologique, chimique, intoxication CO, etc...), sans moyen d'accès sécurisé nous n'avons pu procéder à la totalité des investigations.

(P) Nous sommes à votre disposition pour une mission supplémentaire comprenant les compléments de vérification.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Chambre 5 RH33E5

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Chambre 1 RH33E1

Locaux ou installations inaccessibles pour risque particulier lié à l'environnement (amiante, biologique, chimique, intoxication CO, etc...), sans moyen d'accès sécurisé nous n'avons pu procéder à la totalité des investigations.

(P) Nous sommes à votre disposition pour une mission supplémentaire comprenant les compléments de vérification.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Chambre 4 RH33E4

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Salle informatique VDI

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE

Pour raison d'exploitation en raison de la présence de patients dans les chambres, nous n'avons pas testé les Contrôleurs Permanent d'Isolement en aval des transformateurs qui alimentent les chambres.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Espace accueil familles RH34K6

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Salle de réunion RH34M9

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 5 RH34A4

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 9 RH34A8

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 13 RH34D7

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 25 RH34G5

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. Bâtiment maçonné sur plusieurs niveaux

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

Liste des observations des Sources

Localisation - Désignation	N° Obs
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Poste HT BOH3	
➤ Transformateur TGS	3
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Salle RH31C6	
➤ DPTR4	18

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	SEFRAM MW 9655	PJP CPI	SEFRAM MW 9655	ELECTRO-P JP WHEEL-E

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Poste HT BOH3	Terre bâtiment	Ensemble interconnecté	NV

Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 11 & 12	DPTR1	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 11 & 12	DPTR2	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 11 & 12	DPTR3	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 11 & 12	DPTR4	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 14 & 15	DPTR1	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 14 & 15	DPTR2	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 14 & 15	DPTR3	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 14 & 15	DPTR4	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 16 & 17	DPTR1	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 16 & 17	DPTR2	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 16 & 17	DPTR3	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 16 & 17	DPTR4	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Salle RH31C6	TR1	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Salle RH31C6	TR2	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Salle RH31C6	TR3	SOCOMECC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE -	DPTR4	SOCOMECC	150	500	SALLE

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
Salle RH31C6					DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 19 & 20	DPTR1	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 19 & 20	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 19 & 20	DPTR3	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 19 & 20	DPTR4	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Circulation salles de réveil	TR1 HQ	SOCOMECEC	150	500	SALLE DE REVEIL
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Circulation salles de réveil	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE DE REVEIL
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 1 & 2	DPTR1	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 1 & 2	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 1 & 2	DPTR3	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 1 & 2	DPTR4	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 3 & 4	DPTR1	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 3 & 4	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 3 & 4	DPTR3	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 3 & 4	DPTR4	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 5 & 6	DPTR1	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE -	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
Commun bloc 5 & 6		DOOPERATIO N			

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 5 & 6	DPTR3	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 5 & 6	DPTR4	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8	DTR1	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8	DTR2	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8	DTR3	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8	DPTR4	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10	DPTR4	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10	DPTR2	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10	DPTR1	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10	DPTR3	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10	DPTR2	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Circulation salles de réveil	DPTR1	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Circulation salles de réveil	DPTR2	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Gaine électrique RH33T2	DPTR1	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Gaine électrique RH33T2	DPTR2	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Gaine électrique RH33T2	DPTR3	SOCOMECE	150	500	SALLE DOPERATION

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
N					

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Gaine électrique RH33T2	DPTR4	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs	DPTR1	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs	DPTR3	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs	DPTR4	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs	DPTR5	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulation & hall ascenseur R67 R68 R69 R70	DPTR1	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulation & hall ascenseur R67 R68 R69 R70	DPTR2	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.C TR1 N/S	SOCOMECEC	50	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.D TR1 N/S	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.C TR2 N/S	SOCOMECEC	50	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.D TR2 N/S	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.C TR3	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.D TR3	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.C TR4	SOCOMECEC	50	500	SALLE DOPERATIO N
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2	TD4.D TR4	SOCOMECEC	150	500	SALLE DOPERATIO

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
N					

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Circulation personnel							
➤ TD IFS NORMAL /SECOURS DEPUIS TGBT 1							
3	Eclairage SAS/Labo/Stock	DDR	300		NE		
1	Eclairage vestiaire sanitaire douche	DDR	30		NE		
1	Clim stock	DDR	30		NE		
24	Prises	DDR	30		NE		
2	Alim volets roulants	DDR	300		NE		
1	Alim porte	DDR	300		NE		
4	Prises	DDR	300		NE		
1	Alim ondulée poutres froides	DDR	300		NE		
1	Alim ondulée baie informatique	DDR	30		NE		
1	Interphone	DDR	300	Inst	NE		
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Local technique RH3BX7							
➤ Armoire CTA 44-45-46							
1	Prise	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Chaufferie RH3BY4							
➤ Armoire S/Station chaud							
1	Traitement d'eau	DDR	30		NE		
1	Prise	DDR	30		NE		
2	Cordon chauffant	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Poste HT BOH3							
➤ TD TECH2							
10	Départs	DDR	300		NE		
2	Départs	DDR	30		NE		
11	Départs	DDR	30		NE		
2	Départs	DDR	300		NE		
1	Départ	DDR	300		NE		
1	Départ	DDR	30		NE		
4	Départs	DDR	300		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
3	Départs	DDR	300		NE		
2	Départs	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - DEUXIEME SOUS-SOL - Local TGS 1107000							
➤ Coffret relais différentiel							
1	RD	RD	1000	500 ms	NE		
BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - Local électrique RH3AZ6							
➤ TD ECL. EXT Réseau normal depuis TGBT 2							
1	Eclairage sous emprise	DDR	300		NE		
1	Eclairage voirie	DDR	30		NE		
1	Non raccordé	DDR	30		NE		
2	Prise nacelle	DDR	30		NE		
1	Gaine enseigne elec	DDR	30		NE		
➤ TD ECL. EXT Réseau normal/secours depuis TGBT 1							
1	Eclairage sous emprise	DDR	300		NE		
1	Eclairage sas accueil	DDR	300		NE		
1	Alim monte handicapé	DDR	30		NE		
3	Alim barrière	DDR	300		NE		
3	Départ alim divers	DDR	300		NE		
3	Barrière + caméra	DDR	300		NE		
➤ TD ECL. EXT Réseau Haute qualité depuis TGBT HQ 1							
1	Projecteur sur radar	DDR	300		NE		
1	Alim ondulée	DDR	30		NE		
➤ TD TECH							
2	Départ éclairage	DDR	300		NE		
1	Départ PC	DDR	30		NE		
2	Non raccordé	DDR	30		NE		
1	Alim ventilo-convecteur	DDR	300		NE		
1	Alim Extracteur	DDR	300		NE		
1	Alim Central	DDR	30		NE		
3	Alim groupe 1/2/3	DDR	300		NE		
1	Alim Ventilateur	DDR	300		NE		
8	Départs PC	DDR	30		NE		
1	PC Karcher	DDR	30		NE		
1	Alim PC	DDR	30		NE		
1	Départ PC	DDR	30		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
2	Départs alim	DDR	300		NE		
1	Alim batterie	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - Local informatique RH3AZ4							
➤ TD Local VDI							
10	Départs alim	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - Production air médical RH3AZ1							
➤ Armoire CTA 47							
1	Départ PC	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - PREMIER SOUS-SOL - PC Sécurité RH3AM1							
➤ TD PC NORMAL /SECOURS DEPUIS TGBT 2							
1	Eclairage réserve stockage	DDR	300		NE		
17	Prise	DDR	30		NE		
1	Réserve	DDR	30		NE		
3	Prises	DDR	30		NE		
8	Prises	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 11 & 12							
➤ T01 0+1							
1	Eclairage salle d'opération 0	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 0	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 0	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 0	DDR	30		B		
1	Ecran salle 0	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgical salle 0	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 0	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 0	DDR	30		B		
1	Alim panneau de commande salle 0	DDR	30		B		
1	Alim coffret table maquet salle 0	DDR	30		NE		
1	Alim coffret table maquet salle 1	DDR	30		NE		
1	Eclairage salle d'opération 1	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 1	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 1	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 1	DDR	30		B		
1	Ecran salle 1	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgical salle 1	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 1	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 1	DDR	30		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Panneau de commande salle 1	DDR	30		B		
1	Baie de brassage salle 0 & 1	DDR	30		B		
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 14 & 15							
➤ T01 2+3							
1	Eclairage salle d'opération 2	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 2	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 2	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 2	DDR	30		B		
1	Ecran salle 2	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 2	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 2	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 2	DDR	30		B		
1	Alim panneau de commande salle 2	DDR	30		B		
1	Alim coffret table maquet salle 4	DDR	30		NE		
1	Alim coffret table maquet salle 3	DDR	30		NE		
1	Eclairage salle d'opération 3	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 3	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 3	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 3	DDR	30		B		
1	Ecran salle 3	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 3	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 3	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 3	DDR	30		B		
1	Panneau de commande salle 3	DDR	30		B		
2	Baie de brassage salle 2 & 3	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 16 & 17							
➤ T01 4+5							
1	Eclairage salle d'opération 4	DDR	30		NE		
1	Alim porte auto salle 4	DDR	30		NE		
1	Alim horloge salle 4	DDR	30		NE		
2	Scialytique salle 4	DDR	30		NE		
1	Ecran salle 4	DDR	30		NE		
2	Alim bras chirurgien salle 4	DDR	30		NE		
1	Alim volet roulant salle 4	DDR	30		NE		
4	Alim recycleur salle 4	DDR	30		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Alim panneau de commande salle 4	DDR	30		NE		
1	Alim coffret table maquet salle 4	DDR	30		NE		
1	Eclairage salle d'opération 5	DDR	30		NE		
1	Alim porte auto salle 5	DDR	30		NE		
1	Alim horloge salle 5	DDR	30		NE		
2	Scialytique salle 5	DDR	30		NE		
1	Ecran salle 5	DDR	30		NE		
2	Alim bras chirurgical salle 5	DDR	30		NE		
1	Alim volet roulant salle 5	DDR	30		NE		
1	Baie de brassage salle 4 & 5	DDR	30		NE		

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Salle RH31C6
➤ T01 RESEAU NORMAL SECOURS

1	Eclairage circulation	DDR	30		B		
1	Alim porte auto RH3C5	DDR	30		B		
1	Alim horloge RH3C5	DDR	30		B		
4	Alim prise RH3C5	DDR	30		B		
1	Volet roulant RH3C5	DDR	30		B		
1	Eclairage salle RH31A8	DDR	30		B		
1	Alim porte auto RH31A8	DDR	30		B		
1	Alim horloge RH31A8	DDR	30		B		
2	Volet roulant RH31A8	DDR	30		B		
4	Prises RH31A8	DDR	30		B		

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Commun bloc 19 & 20
➤ T01 6+7

1	Eclairage salle d'opération 6	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 6	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 6	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 6	DDR	30		B		
1	Ecran salle 6	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgical salle 6	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 6	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 6	DDR	30		B		
1	Alim panneau de commande salle 6	DDR	30		B		
1	Eclairage salle d'opération 7	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 7	DDR	30		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Alim horloge salle 7	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 7	DDR	30		B		
1	Ecran salle 7	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgical salle 7	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 7	DDR	30		B		
2	Baie de brassage salle 4 & 5	DDR	30		NE		

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Gaine électrique RH31T3

➤ **TD1.C**

5	Eclairage	DDR	300		NE		
17	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim process décontamination	DDR	300		NE		
1	Alim horloge	DDR	300		NE		
1	Alim centrale alarme	DDR	300		NE		
1	Alim volet roulant	DDR	300		NE		
1	Alim aspirateur	DDR	30		NE		
1	Eclairage	DDR	300		NE		
2	Prises	DDR	30		NE		
5	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé	DDR	300		NE		

➤ **TD1.D**

5	Eclairage	DDR	300		NE		
12	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim horloge	DDR	300		NE		
1	Alim centrale alarme	DDR	300		NE		
1	Alim volet roulant	DDR	300		NE		
1	Alim aspirateur	DDR	30		NE		
2	Eclairage	DDR	300		NE		
2	Prises	DDR	30		NE		
2	Prises	DDR	30		NE		
2	Alim ondulé	DDR	300		NE		
1	Alim baie	DDR	30		NE		

➤ **TD 1.E**

2	Prises	DDR	30		NE		
---	--------	-----	----	--	----	--	--

BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Couloir ascenseur R71

➤ **TD 1.A**

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Eclairage	DDR	300		B		
2	Eclairage	DDR	30		B		
23	Prises	DDR	30		B		
1	Distributeur vêtement	DDR	30		B		
4	Prises	DDR	30		B		
7	Prises	DDR	30		B		
1	Alim ondulé	DDR	300		B		
BATIMENT H3 - PREMIER ETAGE - Circulation salles de réveil							
➤ TD 1.B							
5	Eclairage	DDR	300		NE		
12	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim aspireur local ménage	DDR	30		NE		
1	Lave bassin	DDR	30		NE		
49	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim horloge	DDR	300		NE		
1	Porte automatique	DDR	300		NE		
1	Centrale d'alarme	DDR	300		NE		
1	Eclairage	DDR	300		NE		
5	Prises	DDR	30		NE		
19	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 1 & 2							
➤ T02 0+1							
1	Eclairage salle d'opération 0	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 0	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 0	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 0	DDR	30		B		
1	Ecran salle 0	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgical salle 0	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 0	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 0	DDR	30		B		
1	Alim panneau de commande salle 0	DDR	30		B		
1	Alim coffret table maquet salle 0	DDR	30		B		
1	Alim coffret table maquet salle 1	DDR	30		B		
1	Eclairage salle d'opération 1	DDR	30		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Alim porte auto salle 1	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 1	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 1	DDR	30		B		
1	Ecran salle 1	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 1	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 1	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 1	DDR	30		B		
1	Panneau de commande salle 1	DDR	30		B		
1	Baie de brassage salle 0 & 1	DDR	30		B		

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 3 & 4
➤ TO2 2+3

1	Eclairage salle d'opération 2	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 2	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 2	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 2	DDR	30		B		
1	Ecran salle 2	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 2	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 2	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 2	DDR	30		B		
1	Alim panneau de commande salle 2	DDR	30		B		
1	Alim coffret table maquet salle 4	DDR	30		B		
1	Alim coffret table maquet salle 3	DDR	30		B		
1	Eclairage salle d'opération 3	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 3	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 3	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 3	DDR	30		NE		
1	Ecran salle 3	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 3	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 3	DDR	30		B		
4	Alim recycleur salle 3	DDR	30		B		
1	Panneau de commande salle 3	DDR	30		B		
2	Baie de brassage salle 2 & 3	DDR	30		NE		

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 5 & 6
➤ TO2 5+6

1	Eclairage salle d'opération 5	DDR	30		B		
---	-------------------------------	-----	----	--	---	--	--

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Alim porte auto salle 5	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 5	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 5	DDR	30		B		
1	Ecran salle 5	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 5	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 5	DDR	30		B		
1	Prise laser salle 5	DDR	30		B		
1	Eclairage salle d'opération 6	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 6	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 6	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 6	DDR	30		B		
1	Ecran salle 6	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 6	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 6	DDR	30		B		
2	Baie de brassage salle 5 & 6	DDR	30		NE		

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8

➤ **TO2 8+9**

1	Eclairage salle 8	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 8	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 8	DDR	30		B		
4	Alim scialytique salle 8	DDR	30		B		
1	Alim écran salle 8	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 8	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 8	DDR	30		B		
1	Eclairage salle d'opération 7	DDR	30		B		
1	Alim porte auto salle 7	DDR	30		B		
1	Alim horloge salle 7	DDR	30		B		
2	Scialytique salle 7	DDR	30		NE		
1	Ecran salle 7	DDR	30		B		
2	Alim bras chirurgien salle 7	DDR	30		B		
1	Alim volet roulant salle 7	DDR	30		B		
2	Baies de brassage	DDR	30		NE		

BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun bloc 9 & 10

➤ **TO2 6+7 RESEAU NORMAL SECOURS**

1	Eclairage salle d'opération 6	DDR	30		B		
---	-------------------------------	-----	----	--	---	--	--

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs	
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)				
1	Alim porte auto salle 6	DDR	30		B		38	
1	Alim horloge salle 6	DDR	30		B			
2	Scialytique salle 6	DDR	30		B			
1	Ecran salle 6	DDR	30		B			
2	Alim bras chirurgien salle 6	DDR	30		NE			
1	Alim volet roulant salle 6	DDR	30		B			
4	Alim recycleur salle 6	DDR	30		B			
1	Alim panneau de commande salle 6	DDR	30		B			
1	Eclairage salle d'opération 7	DDR	30		B			
1	Alim porte auto salle 7	DDR	30		B			
1	Alim horloge salle 7	DDR	30		B			
2	Scialytique salle 7	DDR	30		B			
1	Ecran salle 7	DDR	30		B			
2	Alim bras chirurgien salle 7	DDR	30		NE			
1	Alim volet roulant salle 7	DDR	30		NE			
2	Baie de brassage salle 4 & 5	DDR	30		NE			
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Gaine électrique RH31T2								
➤ TD2.C TGBT2								
5	Eclairage	DDR	300		B			
17	Prises	DDR	30		B			
1	Alim process décontamination	DDR	300		B			
1	Alim horloge	DDR	300		B			
1	Alim centrale alarme	DDR	300		B			
1	Alim volet roulant	DDR	300		B			
2	Alim aspirateur	DDR	30		B			
1	Eclairage	DDR	300		B			
2	Prises	DDR	30		B			
2	Prises	DDR	30		B			
1	Alim ondulé	DDR	300		B			
➤ TD2.D								
5	Eclairage	DDR	300		B			
9	Prises	DDR	30		B			
1	Alim horloge	DDR	300		B			
1	Alim centrale alarme	DDR	300		B			
1	Alim volet roulant	DDR	300		B			

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Alim aspirateur	DDR	30		B		
1	Eclairage	DDR	300		B		
2	Prises	DDR	30		B		
3	Prises	DDR	30		B		
1	Alim ondulé	DDR	300		B		
1	Non raccordé	DDR	30		B		
➤ TD 2.E							
2	Prises	DDR	30		B		
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Couloir ascenseur R71							
➤ TD 2.A							
1	Eclairage	DDR	300		NE		
2	Eclairage	DDR	30		NE		
23	Prises	DDR	30		NE		
1	Distributeur vêtement	DDR	30		NE		
4	Prises	DDR	30		NE		
7	Prises	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Circulation salles de réveil							
➤ TD 2.B							
5	Eclairage	DDR	300		B		
12	Prises	DDR	30		B		
1	Alim aspireur local ménage	DDR	30		B		
1	Lave bassin	DDR	30		B		
49	Prises	DDR	30		B		
1	Alim horloge	DDR	300		B		
1	Porte automatique	DDR	300		B		
1	Centrale d'alarme	DDR	300		B		
1	Eclairage	DDR	300		B		
5	Prises	DDR	30		B		
19	Prises	DDR	30		B		
1	Alim ondulé	DDR	300		B		
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Salle informatique VDI							
➤ TD LOCAL VDI 3EME ETAGE							
14	Prises HQ	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Gaine électrique RH33T2							
➤ TD 3.A							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
3	Eclairage	DDR	300	Inst	NE		
78	PC	DDR	30		NE		
9	Réserve	DDR	30	Inst	NE		
1	Alim centrale d'alarme	DDR	300	Inst	NE		
2	Lave bassin	DDR	30	Inst	NE		
9	Divers	DDR	30	Inst	NE		
1	Alim moteur	DDR	30		NE		
1	Porte automatique	DDR	30		NE		
3	Alim éclairage examens	DDR	30		NE		
4	Alim éclairage d'examen	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre	DDR	30		NE		
➤ TD 3.B							
17	Prises	DDR	30		NE		
4	Réserves	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé central	DDR	300		NE		
1	Alim ventilo-convecteur	DDR	300		NE		
➤ TD 3.E							
1	BAES	DDR	300		NE		
1	Eclairage	DDR	300		NE		
2	Eclairage	DDR	30		NE		
12	Prise	DDR	30		NE		
1	Machine à glaçons	DDR	30	Inst	NE		
1	Bain marie	DDR	30	Inst	NE		
1	Alim laveur haute pression	DDR	300		NE		
1	Lave linge	DDR	30		NE		
1	Rails Arjo	DDR	30	Inst	NE		
1	Alim chariots repas	DDR	30		NE		
1	Petits déjeuners	DDR	30	Inst	NE		
1	Alim laveuse frontale	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	300		NE		
➤ TD 3.C							
1	Sertissage	DDR	300		NE		
4	Prise	DDR	30		NE		
1	alim centrale d'alarme	DDR	300		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulations côté blocs							
➤ TO3 0+1							
4	PC	DDR	30		NE		
14	Divers C10	DDR	30	Type HPI	NE		
2	Divers C16	DDR	30	Type HPI	NE		
1	Baie info	DDR	30	Type HPI	NE		
BATIMENT H3 - TROISIEME ETAGE - Circulation & hall ascenseur R67 R68 R69 R70							
➤ TD 3.D							
3	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
7	PC	DDR	30		NE		
1	Centrale alarme	DDR	300	Inst	NE		
2	Eclairage	DDR	300	Inst	NE		
1	VR	DDR	300	Inst	NE		
24	Prise médical	DDR	30	Type HPI	NE		
1	Alim ondulée poutres	DDR	300	Inst	NE		
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine technique RH34T4							
➤ TD 4.E							
3	Eclairage	DDR	300		NE		
2	Eclairage	DDR	30		NE		
18	Prise	DDR	30		NE		
1	Prise triphasé	DDR	30		NE		
1	Prise office alimentaire	DDR	30		NE		
1	Alim centrale alarme	DDR	300		NE		
2	Alim process	DDR	300		NE		
2	Alim process	DDR	30		NE		
1	Alim radar terrasse	DDR	300		NE		
1	Alim éclairage scialytique	DDR	300		NE		
6	Prise	DDR	30		NE		
9	Prise	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Circulation chambres							
➤ TD 4.B NORMAL SECOURS DEPUIS TGBT 1							
3	Eclairage	DDR	300		NE		
7	Prise	DDR	30		NE		
5	Réserves	DDR	30		NE		
1	Alim horloge	DDR	300		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Alim centrale alarme	DDR	300		NE		
1	Alim process	DDR	300		NE		
6	Chambres de réanimation	DDR	300		NE		
4	Eclairage chambres	DDR	300		NE		
53	Prise	DDR	30		NE		
1	Alim rail ARJO	DDR	300		NE		
3	Eclairage	DDR	30		NE		
6	Porte coulissante	DDR	30		NE		
3	Eclairage salles d'examen	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	300		NE		
➤ TD 4.B NORMAL DEPUIS TGBT 2							
1	Eclairage circulation	DDR	300		NE		
3	Prise	DDR	30		NE		
4	Prises	DDR	300		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	30		NE		
29	Prises	DDR	30		NE		
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T3							
➤ TD 4.A							
1	Eclairage	DDR	300		NE		
1	Eclairage	DDR	30		NE		
19	Prise	DDR	30		NE		
1	Alim process	DDR	300		NE		
1	Alim écran	DDR	30		NE		
4	Prise	DDR	30		NE		
7	Prise	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	300		NE		
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Gaine électrique RH34T2							
➤ TD 4.C NORMAL /SECOURS DEPUIS TGBT 2							
1	Eclairage circulation	DDR	300		NE		
3	Prise	DDR	30		NE		
4	Prises	DDR	300		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	30		NE		
29	Prises	DDR	30		NE		
➤ TD 4.C NORMAL DEPUIS TGBT 1							
1	Eclairage	DDR	300		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
4	Prise	DDR	30		NE		
9	Prise	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	300		NE		
52	Prises	DDR	30		NE		
➤ TD 4.D NORMAL /SECOURS DEPUIS TGBT 2							
1	Eclairage circulation	DDR	300		NE		
3	Prise	DDR	30		NE		
4	Prises	DDR	300		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	30		NE		
29	Prises	DDR	30		NE		
➤ TD 4.D NORMAL DEPUIS TGBT 1							
1	Eclairage	DDR	300		NE		
5	Prise	DDR	30		NE		
8	Prise	DDR	30		NE		
1	Alim ondulé poutre froide	DDR	300		NE		
53	Prises	DDR	30		NE		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	I_{Δn} : Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel < = à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel < = à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel > à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel < = à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 1 RH34A0										
6	Appareil(s) d'éclairage	2								65
26	Prise(s) de courant								B	66
BATIMENT H3 - QUATRIEME ETAGE - Chambre 7 RH34A6										
6	Appareil(s) d'éclairage	2								68

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet	NM : Non mesuré		

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
BATIMENT H3 - DEUXIEME ETAGE - Commun blocs 7 & 8	
➤ TO2 8+9	37

6. Annexes

Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
RH31CF053	T01 2+3	Entreprise	24/07/2008
RH31CF052	T01 0+1	Entreprise	07/07/2008
RH31CF040	TD 1.C	Entreprise	26/06/2008
RH31CF041	TD 1.D	Entreprise	03/07/2008
RH31CF042	TD 1.E	Entreprise	03/07/2008
RH31CFO39	TD 1.A	Entreprise	16/06/2008
RH31CFO63	TD 1.B	Entreprise	17/06/2008
RH32CFO60	T02 6+7	Entreprise	10/06/2010
RH32CFO61	TO2 8+7	Entreprise	10/06/2010
RH32CFO59	TO2 5+6	Entreprise	09/06/2010
RH32CFO58	T02 3+4	Entreprise	09/06/2010
RH32CFO58	T02 0+1	Entreprise	09/06/2010
RH32CFO46	TD2.E	Entreprise	09/06/2010
RH32CFO44	TD 2.C	Entreprise	09/06/2010
RH32CFO45	TD2.D	Entreprise	09/06/2010
RH31CFO43	TD 2.A	Entreprise	09/06/2010
RH32CFO64	TD2.B	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO62	TO3 0+1	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO13 1	TD LOCAL VDI 3EME	Entreprise	09/06/2016
RH33CFO65	TD 3.A	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO47	TD3.B	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO49	TD3.E	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO48	TD3.C	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO66	TD 3.D	Entreprise	09/06/2010
RH33CFO70	TDS N3	Entreprise	09/06/2012
RH33CFO67	TD 4.B	Entreprise	05/06/2012
RH34CFO50	TD4.1	Entreprise	09/06/2012

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** : En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client.
Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.